

## Convention 2014

### Activités de l'Espace Info Energie sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault

Entre

SYNDICAT  
DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
du



18 AVENUE RAYMOND LACOMBE  
34800 CLERMONT L'HERAULT  
04.67.44.39.74  
contact@coeur-herault.fr



Maîtrise de l'énergie -  
Energies renouvelables

11 ter, av. Lepic  
34070 MONTPELLIER  
axel.maza@gefosat.org -  
claudia.boude@gefosat.org  
www.gefosat.org  
N° SIRET : 316 238 740 00070 - APE : 9499Z  
Tel. : 04 67 13 80 90  
Fax. : 04 67 68 59 18

ENREGISTRÉ LE:

09 JUL. 2014

SOUS PRÉFECTURE  
DE LODÈVE (34)

#### Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée telle que prévue à l'article 2 ci-dessous, de fixer le montant et les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par la Communauté de Communes ainsi que son implication.

#### Article 2 : définition de l'opération envisagée

Association loi 1901, GEFOSAT travaille depuis plus de trente ans à la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie. Par ses actions de conseil et d'information, par le partenariat qu'elle a établi avec les collectivités locales, les collectivités territoriales (en particulier le Conseil Régional Languedoc-Roussillon) et les organismes publics (notamment l'ADEME), GEFOSAT a pu développer un savoir-faire dans le montage de projets visant à encourager et à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie, dans un souci de protection de notre environnement naturel.

##### 1. Présentation de l'Espace Info Energie

L'ADEME a contribué à la mise en place, en 2001, d'un réseau d'Espaces Info Energie (EIE). Ces structures (une dizaine par région, en moyenne) ont pour objectif d'assurer localement la sensibilisation et l'information du grand public à toutes les questions relatives à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables. Ces conseils sont gratuits, objectifs et attribués de manière neutre et indépendante des distributeurs d'énergie.

Ce dispositif est financé par l'ADEME, la Commission Européenne, le Département de l'Hérault et le SYDEL.

L'Espace Info Energie, destiné aux particuliers, aux petites entreprises et aux collectivités locales, a pour mission :

- d'informer, de conseiller et d'orienter les personnes intéressées par la maîtrise de l'énergie et/ou par les énergies renouvelables,
- d'appuyer le montage technique et financier de projets liés à ces thématiques,
- d'accompagner des actions d'information et de sensibilisation à destination des différents publics,
- de mettre à disposition de tous d'une documentation et des contacts visant à améliorer la connaissance des techniques et des enjeux liés à l'énergie,
- de relayer à un échelon très local les actions des différents organismes intervenant dans le domaine de l'énergie : ADEME, Région, ...

Conformément à la charte des EIE, GEFOSAT s'est engagé à délivrer une information objective et indépendante des fournisseurs d'énergie et des fabricants de matériels.

## 2. Les actions de l'EIE

### L'accueil du public et les conseils personnalisés

L'accueil téléphonique est assuré du lundi au vendredi entre 9h et 13h (au numéro d'appel 04 67 13 80 94).  
L'accueil physique est assuré dans le cadre de rendez-vous personnalisés :

- A Montpellier au 11ter av. Lepic, du lundi au vendredi.
- A Saint André de Sangonis, SYDEL Pays Cœur d'Hérault, ½ journée tous les 15 jours le jeudi.
- A Lunel à la Communauté de Communes du Pays de Lunel, un jeudi de chaque mois.
- A Frontignan et Balaruc-les-Bains, une fois tous les 2 mois, et à Sète tous les mois.
- A Maugulo et la Grande-Motte, une fois tous les mois.

### Les visites de sites

L'Espace Info Energie propose des visites gratuites de maisons ou d'équipement performants d'un point de vue énergétique : maisons basse consommation, chaudières à granulés de bois, petit éolien, photovoltaïque etc....

### Les animations de stands

L'EIE peut animer des stands consacrés à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables : présentations de matériels, distributions de guides d'information etc....

### Les interventions

Des interventions thématiques ponctuelles peuvent être réalisées par l'EIE : présentations générales, l'énergie solaire, le bois énergie, les bâtiments basse consommation etc....

## 3. Les actions de l'Espace Info Energie sur le Pays Cœur d'Hérault, délai de réalisation et suivi par la SYDEL Pays Cœur d'Hérault

La présente convention définit les engagements du Gefosat et du SYDEL pays Cœur d'Hérault pour la mise en œuvre de l'Espace Info Energie sur le territoire du Pays, pour l'année 2014.

Missions de l'EIE	Intensification de l'EIE sur le Pays Cœur d'Hérault
Accueil et conseils personnalisés du public et des collectivités	<b>13 journées de permanence d'information et de conseil</b> A répartir sur la base de 0,5 jour tous les 15 jours / Possibilité de décentraliser la permanence sur le territoire en dehors du service économique du Sydel basé à St André de Sangonis
Visites de sites	<b>Une visite sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault (1 jour)</b>
Les animations de stands	<b>3 stands (6 jours):</b> - Les Journées de la qualité environnementale et de l'habitat à Celles (2 jours) - La foire de Gignac (2 jours) - Les Automnales de l'Habitat, Clermont l'Hérault (2 jours)
Les animations : en CCAS, ou autres organismes	<b>3 ateliers (2 jours):</b> Ateliers pratiques sur les économies d'énergie à destination de personnes en précarité énergétique.
Participation à des réunions	<b>4 réunions d'appui (4 jours):</b> Appui aux actions engagées ou en cours de réflexion sur le territoire (PCH, PCET, Agenda 21).

L'association Gefosat s'engage à respecter ce programme prévisionnel au niveau du volume de jours. Certains ajustements sont possibles en fonction de l'activité réelle, en concertation avec le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault.

La réalisation de l'opération court sur l'année civile, les actions dont le commencement d'exécution aura eu lieu en 2014 pourront se poursuivre jusqu'à leur complète réalisation sur l'exercice suivant, sans que cela puisse donner lieu à un financement complémentaire.

Afin de permettre au SYDEL Pays Cœur d'Hérault de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra :

- tenir informé la Pays du déroulement de l'opération au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution, un technicien Pays étant chargé d'en assurer le suivi permanent ;
- adresser au Pays le compte rendu final d'exécution de l'opération dans le délai et les conditions ainsi définis, les dispositions prévues à l'article 5 ci-dessous seront applicable de plein droit.

### Article 3 : caractéristique de la contribution financière

#### 1. Nature et montant

La contribution financière du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est fixée à hauteur de 9 000€.

#### 2. Modalités de versement

Le montant fixé à l'article 2 ci-dessus sera versé par le SYDEL Cœur d'Hérault au bénéficiaire de la manière suivante :

- 50 %, soit 4500 €, à la réception par le SYDEL Pays Cœur d'Hérault d'une demande de versement à la signature de la convention
- le solde de 4500 €, à la réception par le SYDEL Pays Cœur d'Hérault du compte-rendu final, en fonction du réalisé.

Toutefois, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault pourra exiger du bénéficiaire l'envoi de tout ou partie des pièces comptables complémentaires.

#### 3. Conditions de versement

Les versements seront effectués après vérification du service fait et envoi de la demande de paiement et des pièces justificatives par mandat administratif sur le compte du Bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra accompagner chaque demande de paiement des pièces justifiant du service fait. La demande devra être établie conformément au tableau détaillant le coût des activités en fonction du réalisé. Devront impérativement figurer les dates des actions, la date de la demande de paiement, l'identité complète, l'adresse et l'IBAN du bénéficiaire.

#### 5. Interruption, annulation ou réduction de l'opération

En cas d'annulation, interruption ou réduction de l'opération envisagée sans qu'il y ait eu manquement du Bénéficiaire à tout ou partie des obligations de la présente convention, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault règlera au Bénéficiaire, par application du taux de l'aide défini ci-dessus, le montant de l'aide convenue pour les dépenses justifiées à la date de l'annulation, de l'interruption ou de la réduction. Le cas échéant, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault se réserve le droit d'exiger du Bénéficiaire le remboursement des sommes non justifiées.

#### 6. Principe de réalisation et d'affectation

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que définie à l'article 2 ci-dessus et à affecter l'aide obtenue à sa réalisation.

### Article 4 : Autres dispositions

Tous les travaux exécutés dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité du Bénéficiaire qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation e l'opération ainsi envisagée.

Le SYDEL Pays Cœur d'Hérault s'engage à assurer la promotion et une communication relatives à l'Espace Info Energie.

Le Bénéficiaire s'engage à :

- participer à la mise au point de la communication et à l'information du public ;
- à faire état de l'aide financière apportée par le SYDEL Pays Cœur d'Hérault à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation et les résultats de l'opération envisagée ;

**Article 5 : validité**

De convention expresse entre les parties, le présent contrat entre en vigueur dès le commencement d'exécution de la première opération.

Il prend fin à l'achèvement du dernier des actes suivants : date de paiement effectif du solde par la SYDEL Pays Cœur d'Hérault dans les conditions prévues ci-dessus ou la réalisation totale des opérations ci-avant convenues

Fait en trois exemplaires originaux

A Clermont l'Hérault, le        /        /2014

Pour le GEFOSAT,

Pour le SYDEL Pays Cœur d'Hérault

Le Président,

Le Président,

Eric DURAND

Louis VILLARET